

Lille, le **23 MAI 2022**

Service études, planification et analyses territoriales
Affaire suivie par : Dorothée Letombe
dorothee.letombe@nord.gouv.fr

Le préfet du Nord

à

Monsieur le président
du conseil départemental du Nord

LR/AR n° 1A 134 894 0367 5

Objet : Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole liées à l'aménagement de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure
PJ : - Avis du préfet du Pas-de-Calais du 27 avril 2022
- Avis de la CDPENAF du Nord du 05 mai 2022

Monsieur le président,

En application des dispositions de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, vous m'avez adressé le 27 janvier 2022 l'étude préalable agricole liée à l'aménagement de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure affectant l'économie agricole des territoires de Hazebrouck, Wallon-Cappel, Staple, Ebblinghem, Lynde, Renescure (59) et de Campagne-lès-Wardrecques et Arques (62).

Vous trouverez ci-joint l'avis du préfet du Pas-de-Calais et de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du Nord sur l'étude préalable agricole.

Bien que votre projet soit reconnu d'utilité publique, l'aménagement s'apprécie au regard de sa compatibilité avec les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Ainsi, je retiens les incidences négatives de votre projet, pris dans son ensemble, sur l'économie agricole de ce territoire.

En particulier, j'attire votre attention sur l'impact non négligeable du projet sur des parcelles de prairies essentielles à l'activité d'élevage.

En outre, l'étude d'impact agricole me paraît incomplète dans le sens où elle n'intègre pas le foncier qui sera nécessairement prélevé pour les mesures de compensation environnementale, votre projet étant de nature à avoir des effets négatifs sur plus de 4 hectares de zones humides.

Aussi, je vous informe que j'émetts un avis défavorable sur l'étude réalisée.

Dès lors, je vous invite à poursuivre les études engagées, en lien avec la profession agricole, et à prendre en compte l'intégralité des remarques de la CDPENAF relatives à l'impact des mesures de compensations environnementales sur le foncier agricole, aux adaptations et compléments à apporter aux mesures de compensation collective agricoles et aux modalités de leur mise en œuvre.

Je vous demande également de vous engager sur un calendrier de mise en œuvre de la compensation collective et d'acter par délibération le montant de cette compensation collective agricole dans votre budget.

Ces éléments complémentaires devront faire l'objet d'une présentation en CDPENAF et me permettront de valider votre procédure.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer restent à votre disposition pour vous apporter toute information utile et vous accompagner dans la suite de la procédure.



Georges-François LECLERC